

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du 06 juillet 2022**

S'agissant d'une seconde convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 30 juin 2022 et d'un ordre du jour inchangé, cette séance se tient dans les conditions permises par les dispositions légales et du règlement intérieur en vigueur, les membres présents à cette seconde réunion du Conseil d'Administration, au nombre de cinq peuvent valablement délibérer.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Procurations : 3

Présents (5) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale
Nathalie GEMZA, Administratrice
Jacqueline PASIN, Administratrice

Excusés (8) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal - procuration à Philippe CORDIER
François DIOT, Conseiller Municipal
Jean-Jacques MARAND, Administrateur
Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN
Roger CLAY, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

DEL06072022-02**1 607 HEURES ANNUELLES – MISE EN ŒUVRE AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du 31 mai 2022 ;

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant qu'il convient de se mettre en conformité avec la réglementation sur le temps de travail et d'adopter le passage aux 1 607 heures annuelles pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023, en précisant que :

- Les 1 607 heures seront réalisées dans le cadre général d'un temps de travail de 37 h/semaine qui générera 25 jours de congés et 12 RTT par an.
- Une mise à jour du règlement intérieur interviendra avant le 31 décembre 2022 pour préciser en détail les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

– D'adopter les différentes dispositions présentées dans le cadre du passage aux 1 607 heures annuelles qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- Réalisation des 1 607 heures dans le cadre général d'un temps de travail de 37h/semaine qui générera 25 jours de congés et 12 jours de RTT/an ;
- Mise à jour du règlement intérieur à intervenir avant le 31 décembre 2022 pour préciser en détail les modalités d'application.

Adopté à l'unanimité par 8 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

